



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Création d'une unité de production _ Médicaments de thérapie innovante - BESANCON CEDEX



N° d'Affaire : C25115656M0001
N° de Chrono : 7
N° de Version : 2

Date de validation : 23-04-2026

Lieu d'intervention :

Création d'une unité de production _
Médicaments de thérapie innovante
CHU Besançon Franche Comté-Site de
l'hôpital J.Minjoz
Bâtiment bleu, accès par rue Bried
25030 BESANCON CEDEX

Coordonnateur :
SEBASTIEN GOMES

Ce PGC a été validé par :
Sebastien GOMES

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GOMES SEBASTIEN 2, chemin de Palente BESANCON 25000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PASCAL VIRCONDELET	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> GOMES SEBASTIEN 2, chemin de Palente BESANCON 25000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PASCAL VIRCONDELET

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
7	2	Sebastien_GOMES	2026-04-23	Modification suite à observations du Maitre d'Ouvrage
6	1	Sebastien_GOMES	2026-04-07	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

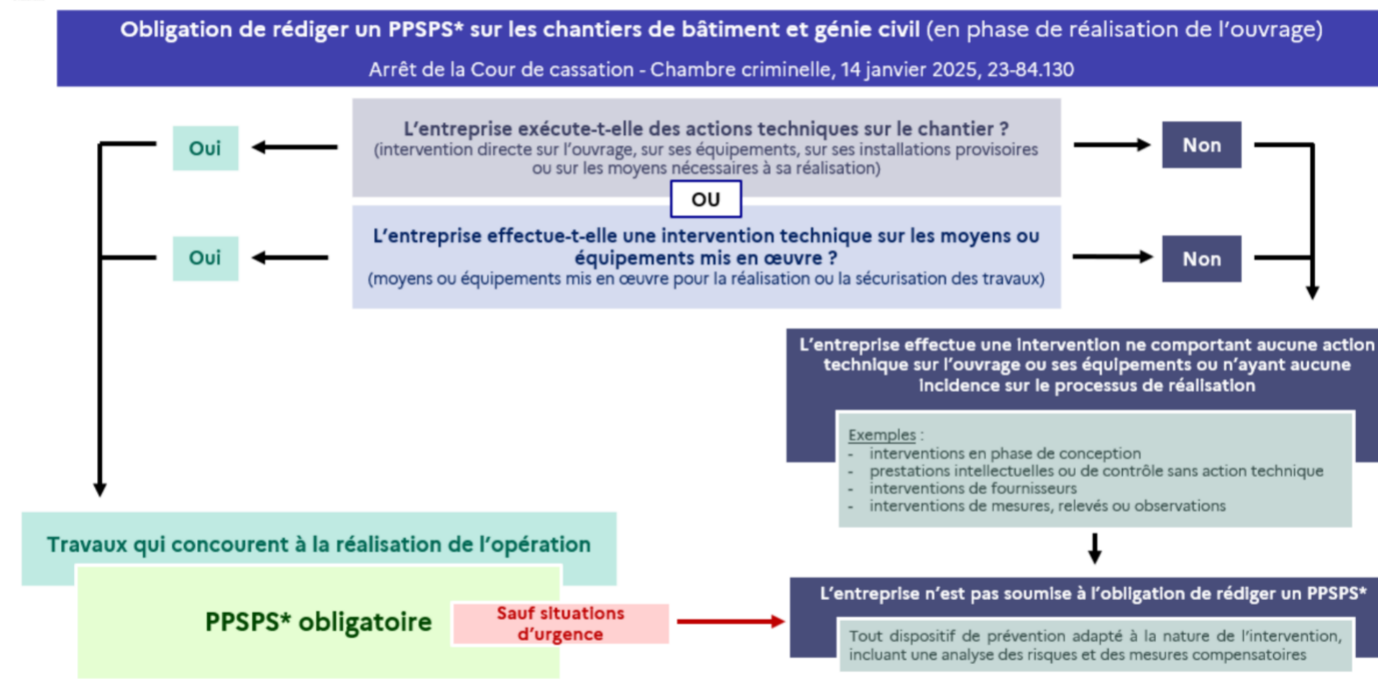
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	11
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	13
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	13
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	14
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	16
• Règles et consignes particulières au chantier.....	16
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	18
• Accès au site du chantier.....	18
• Environnement du chantier.....	19
• Conditions météo.....	19
• Sol et sous sol.....	19
• Etat de l'existant et particularités du site.....	20
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	21
• Matériaux dangereux existants.....	22
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	23
• Activités ou établissements proches du chantier.....	23
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	24
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	25
• Plan d'installation de chantier.....	25
• Clôture de chantier.....	25
• Cantonnements.....	25
• Parking véhicules.....	27
• Utilités.....	28
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	31
• Affichage.....	32
ORGANISATION DES SECOURS.....	34
• Moyens d'alerte.....	34
• Moyens de secours.....	34

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	35
• Planification et coactivité.....	35
• Circulation des véhicules et engins.....	36
• Circulation du personnel.....	36
• Protections collectives.....	38
• Manutentions et levage.....	40
• Equipements de travail communs.....	42
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	43
• Travaux particuliers.....	45
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	46
ANNEXES.....	48

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Création d'une unité de production _ Médicaments de thérapie innovante

Adresse de l'opération

CHU Besançon Franche Comté-Site de l'hôpital J.Minjoz
Bâtiment bleu, accès par rue Bried
25030 BESANCON CEDEX

Ouvrages à réaliser

Etablissement hospitalier

Calendrier

Date début des travaux : 05-10-2026
Durée totale des travaux : 12.0 mois

Descriptif de l'opération :

CHU Besançon Franche Comté_Site de l'hôpital J.Minjoz
Création d'une unité de Médicaments de thérapie innovante
Localisation: niv-1 du Bâtiment Bleu

Planning - Phasage de l'opération

AVP Diagnostique 11/07/25
AVP prépa du 23 au 15/09/25
Permis
Pro DCE 19/01/2026 _ Validation PRO/DCE 16/02
Travaux démarrage prévisionnel :05/10/2026

Effectifs

6Effectif moyen prévisible :

20Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation
Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Procédure adaptée

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CHU DE BESANCON Franche Comté- Site de l'hôpital J.Minjoz		3 BLD ALEXANDRE FLEMING 25030 BESANCON CEDEX		0381668166
Maîtrise d'ouvrage	CHU DE BESANCON Franche Comté- Site de l'hôpital J.Minjoz	DPIMS	3 BLD ALEXANDRE FLEMING 25030 BESANCON CEDEX	dtp@chu.besancon.fr	
Maîtrise d'ouvrage	CHU DE BESANCON Franche Comté- Site de l'hôpital J.Minjoz	T HOLSTEIN	3 BLD ALEXANDRE FLEMING 25030 BESANCON CEDEX	tholstein@chu.besancon.fr	
Maîtrise d'ouvrage	CHU DE BESANCON Franche Comté- Site de l'hôpital J.Minjoz	GAMOND-RIUS THIERRY	3 BLD ALEXANDRE FLEMING 25030 BESANCON CEDEX	dtp@chu-besancon.fr	

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CHU DE BESANCON Franche Comté- Site de l'hôpital J.Minjoz	Jean-Luc MERRA	3 BLD ALEXANDRE FLEMING 25030 BESANCON CEDEX	jlmerra@chu-besancon.fr	
Maîtrise d'ouvrage	CHU DE BESANCON Franche Comté- Site de l'hôpital J.Minjoz	E LESAGE	3 BLD ALEXANDRE FLEMING 25030 BESANCON CEDEX	elesage@chu.besancon.fr	
Maîtrise d'œuvre	Cei Gillot Jeanbourquin		1, Rte De Marchaux 25000 Besancon	contact@cei-ingenierie.fr	0381800133
Maîtrise d'œuvre	Cei Gillot Jeanbourquin	Mathieu GIUSTI	1, Rte De Marchaux 25000 Besancon	mg@cei-ingenierie.fr	03 39 89 01 49
Maîtrise d'œuvre	Architecture Milani Beaudoin		26 Rue Bersot 25000 Besancon	contact@milanibeaudoine.com	0381834758
Maîtrise d'œuvre	Architecture Milani Beaudoin	Lionel MILANI	26 Rue Bersot 25000 Besancon	contact@milanibeaudoine.com	03 81 83 47 58

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	GOMES SEBASTIEN	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	sebastien.gomes@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	VIRCONDELET PASCAL	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	pascal.vircondelet@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	GOMES SEBASTIEN	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	sebastien.gomes@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	VIRCONDELET PASCAL	2, chemin de Palente 25000 BESANCON	pascal.vircondelet@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	Direction Regionale Des Entreprises De La Concurrence De La Consommation Du Travail Et Emploi Bourgogne- franche-comte		5, Pl Jean Cornet 25000 Besancon	ddetspp-uc1@doubs.gouv. fr	0380457500
DREAL	DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE		5 VOIE GISELE HALIMI 25000 BESANCON		
CARSAT CGSS	Caisse D'assurance Retraite Et La Santé Au Travail (à utiliser)		46 Rue Elsa Triolet 21000 Dijon	prevention@carsat-bfc.fr	
OPPBTP	OPPBTP Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Batiment Et Travaux Publics		6, Rue Saint John Perse 21000 Dijon	dijon@oppbtp.fr	0380789520

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DECONSTRUCTION-GROS OEUVRE-BARDAGE IND-METALLERIE		
02	REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES-PEINTURES-FAUX PLAFONDS		
03	AGENCEMENTS-MENUISERIE INTÉRIEURE		
04	EQUIPEMENT DE SALLE BLANCHE-CHASSIS INTERIEURS VITRES		
05	CVC PLOMBERIE SANITAIRE		
06	ELECTRICITE SSI		
07	FLUIDES MEDICAUX		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, Toutes les entreprises, MOA		Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage. • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots		Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Etablissement en activité		Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

<i>Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier. il devront à minima: • être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité) • emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier • ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès • se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité Vérifier la présence des protections collectives se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui			

seront mises en œuvre.

Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défailante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier. Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier. L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur. Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : A la charge du prestataire de service : • conduite en sécurité de l'engin, • respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier. A la charge de l'entreprise donneur d'ordre : • s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, • accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, • présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,			

- autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots		Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe. Nota: une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.			

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Règles et consignes particulières au chantier

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier sera accessible de 07H30 à 18H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être re-définis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Le CHU est un ERP,il est interdit de fumer sur les zones de travaux. Il existe des zones fumeurs sur le site. Seules ces zones sont autorisées.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Tous les intervenants		Durée chantier
Le site est accessible par l'entrée située côté ZAC des Hauts de Chazal rue Bried.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
La voirie interne desservant le chantier est au gabarit routier. 19 tonnes (semi remorque) autorisé à circuler.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Présence des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules. (Signalisation,barrièreage,homme trafic...)			

- **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt arriv. Ent
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés. ZONE DEFINIES de stockage dans la demande d'autorisation de stockage			

- **Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol. TRAVAUX EN VIDE SANITAIRE - ENVIRONNEMENT DE TYPE FERME ET CONFINÉ Les engins de terrassement devront être de type Electrique pour éviter les gaz d'échappements DANGEREUX			

- Etat de l'existant et particularités du site

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
SOUS PERMIS DE TRAVAUX Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE, Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Équipements et installations en service</i>	CVC PLOMBERIE SANITAIRE, ELECTRICITE SSI, FLUIDES MEDICAUX, Etablissement en activité		Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	FLUIDES MEDICAUX, ELECTRICITE SSI, CVC PLOMBERIE SANITAIRE		Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : SOUS PERMIS DE TRAVAUX • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	CVC PLOMBERIE SANITAIRE, FLUIDES MEDICAUX, ELECTRICITE SSI		Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: SOUS PERMIS DE TRAVAUX • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	CVC PLOMBERIE SANITAIRE, ELECTRICITE SSI, FLUIDES MEDICAUX		Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité		Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 1er juillet 1997, la présence d'Amiante s'avère sans objet. Mais il est prévu de faire quelques travaux ponctuels dans des soumissions à la réglementation Amiante.			
<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Matériaux concernés : béton, bordure béton, pierre calcaire... La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			
<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			
<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

PERMIS DE TRAVAUX et DEMANDE D'AUTORISATION DE STOCKAGE	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Avt arriv. Ent
Le circuit de validation des Permis de Travaux est précisé dans le marché et est à respecter impérativement. Formulaire joint dans le DCE Le Permis de travaux est obligatoire dans l'existant de l'établissement, il a pour objectifs : • définir les incidences sur l'activité hospitalière • de planifier (dates,heurs) les travaux • de mettre en place la prévention des risques liés à l'intervention • de coordonner les interventions Entreprise avec les contraintes de continuité de service en milieu hospitalier DAS: Demandes d'autorisation de stockage à l'établissement. Faire la demande avec la fiche spécifique dans CCTP			
Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

- Plan d'installation de chantier

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Plan d'installation de chantier</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'œuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

- Clôture de chantier

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Clôture : généralités</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Le chantier étant situé en intérieur du bâtiment. La pose de clôture constituée d'éléments grillagés sera limitée à la protection des zones de stockage			

- Cantonnements

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.			

Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Mettre à disposition pour l' ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.			

<i>Bureaux de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

• Parking véhicules

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à proximité de la zone base vie dans la limite des places disponibles. Rappel la base vie est partagée avec un autre chantier sur le CHU.			

- **Utilités**

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture. Point de raccordement sur la base vie en place actuellement			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Ph. préparation
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaître le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Ph. préparation
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Les coffrets de chantier seront raccordés sur les installations du CHU. Point de raccordement à définir en phase de préparation avec le service exploitation CHU. Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI		Durée chantier
Les coffrets de chantier seront raccordés sur les installations du CHU. Point de raccordement à définir en phase de préparation avec le service exploitation CHU. Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI		Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide-sanitaires, combles, locaux techniques... des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI, DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalés par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, un défaut, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI, DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI		Durée chantier
En cours de construction, les entreprises pourront utiliser l'installation électrique définitive de l'ouvrage.			
Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE, CVC PLOMBERIE SANITAIRE		Ph. préparation
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement sera du point de fourniture. (base vie actuelle) Le raccordement en eau de la zone travaux se fera depuis les réseaux existants dans le bâtiment			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Alimentation en eau</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE, CVC PLOMBERIE SANITAIRE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Evacuation des eaux usées</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Gestion des déchets</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Gestion des déchets</i>	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées ou			

du compte prorata.

Dans le cas de problème, l'évacuation sera confié à une entreprise tierce au frais du compte prorata.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Abattement des poussières générées par les travaux	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générées par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

- Affichage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Panneaux de chantier	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Affichage des consignes de circulation sur le chantier	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis			

les consignes en cas d'urgence
les zones interdites d'accès

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Planification et coactivité**

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE		Ph. préparation
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...)			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises		Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des			

équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engins, ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.

• Circulation des véhicules et engins

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Voies de circulation</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Voies de circulation</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon de terre, etc...) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

• Circulation du personnel

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Ph. préparation
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des passerelles adaptées et dotées de garde-corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès en sous sol du personnel : fouilles et ouvrages enterrés...</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Réalisation d'un ou plusieurs escaliers provisoires à prévoir en fonction de la configuration du chantier afin de permettre un déplacement aisé du personnel.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Démolitions	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Excavation sous-sol	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Localisation VIDE SANITAIRE SS-2 sous locaux en activités : Les excavations mécaniques devront se réaliser avec des équipements de type pelle mécanique ELECTRIQUE. RISQUES IMPORTANTS D'EMISSION ET ACCUMULATION DE GAZ DANGEREUX POUR LA SANTE en sous-sol.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Terrassements, fouilles et VRD	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Fondations et sous-œuvre.	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			
Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	AGENCEMENTS- MENUISERIE INTÉRIEURE , EQUIPEMENT DE SALLE BLANCHE- CHASSIS INTERIEURS VITRES		Durée chantier
Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			
Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE, Toutes les entreprises		Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• **Manutentions et levage**

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots		Avt arriv. Ent
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage. Une DAS Demande d'autorisation de stockage sera prise au préalable			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	FLUIDES MEDICAUX, CVC PLOMBERIE SANITAIRE, REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES- PEINTURES-FAUX PLAFONDS, ELECTRICITE SSI, EQUIPEMENT DE SALLE BLANCHE- CHASSIS INTERIEURS VITRES , DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Durée chantier
Nacelles élévatrices			
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Moyens spécifiques d'approvisionnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions,			

- réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles...,
- adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état,
- formation du personnel destiné à la conduite des plateformes,
- vérifications réglementaires initiale et périodique,
- consignes d'utilisation et affichage obligatoire,
- entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance.

Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur

• Equipements de travail communs

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			
<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Ph. préparation
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots		Ph. préparation
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. • Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots		Avt arriv. Ent
Les stockages sont soumis à DAS Demande d'autorisation de stockage auprès de l'exploitant Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempéries. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les stockages sont soumis à DAS Demande d'autorisation de stockage auprès de l'exploitant Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			
Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots		Avt arriv. Ent
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			
Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots		Durée chantier
Nota: les simples escabeaux seront interdit de base sur le chantier. L'exploitant aura une tolérance uniquement dans les endroits exigus sur demande et validation CPSP. Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d' équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• **Travaux particuliers**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Etablissement en activité, Toutes les entreprises		Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention. Le protocole de délivrance des PERMIS DE FEU sera établi en collaboration avec l'établissement en activité			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Utilisation moteur thermique	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Espace confiné</i>	DECONSTRUCTION- GROS OEUVRE- BARDAGE IND- METALLERIE, Toutes les entreprises		Ph. préparation
Les niveaux actuels SS-2 et SS -1 actuellement en vide sanitaire sont à considérer comme Espace Confinés. Rappel de la définition: un espace confiné est un lieu qui n'est pas construit ni adapté pour un lieu de travail. Deux analyses de risques sont à réaliser par les entreprises en relation avec les exploitations à proximité 1. Analyse de risque <u>liés à l'environnement</u>: accès, emplacement, présence de matière, ou substance, ou fluide dangereux, ventilation, coactivité 2. Analyse de risque <u>de l'opération</u>: nature des travaux, équipements mise en oeuvre, produits mise en oeuvre, produits émis, gestion des déchets (départ de feu)			

• **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI		Après interv.
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE SSI		Avant interv.
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalées sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	FLUIDES MEDICAUX		Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers,			

les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Etablissement en activité, CVC PLOMBERIE SANITAIRE, ELECTRICITE SSI, FLUIDES MEDICAUX		Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

PIC.pdf

